



TR/SS

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

BOULEVARD DE STALINGRAD (R.D.5)

AVENUE DE VERDUN (R.D.5)

RUE PAUL ANDRIEUX (R.D.54)

Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que d'importants travaux vont être entrepris boulevard de Stalingrad, avenue de Verdun et rue Paul Andrieux par la société CJL Evolution – 26 rue Robert Martin – 77515 Faremoutiers, agissant pour le compte d'ENEDIS – 12 rue du Centre – 93160 Noisy le Grand (raccordement électrique),

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans ces voies nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes à compter du **2 janvier 2023 à 9 heures** jusqu'au **20 janvier 2023 à 16 heures 30 :**

➤ Boulevard de Stalingrad

- **Neutralisation du stationnement** au droit du n°164 pour y installer les véhicules de chantier,
- **Neutralisation de la voie de circulation côté droit** au droit des n°s162 à 166 : les véhicules seront déviés sur la voie restante,
- **Neutralisation du stationnement** au droit du n°188 pour y installer les véhicules de chantier,
- **Neutralisation de la piste cyclable** au droit du n°188 : les cyclistes devront mettre pied à terre,
- **Neutralisation de la voie de circulation côté droit** au droit du n°188 : les véhicules seront déviés sur la voie restante,
- **Neutralisation partielle du trottoir** au droit du n°188 : la circulation des piétons sera maintenue,
 - Avenue de Verdun
- **Neutralisation du stationnement** au droit du n°149 pour y installer les véhicules de chantier,
- **Neutralisation de la piste cyclable** au droit du n°149 : les cyclistes devront mettre pied à terre,
- **Neutralisation de la voie de circulation côté droit** au droit du n°149 : les véhicules seront déviés sur la voie restante,
- **Neutralisation partielle du trottoir** au droit du n°149 : la circulation des piétons sera maintenue,
- **Neutralisation du stationnement** au droit du n°127 pour y installer les véhicules de chantier,

IVRY
5/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

- **Neutralisation de la piste cyclable au droit du n°127** : les cyclistes devront mettre pied à terre,
- **Neutralisation de la voie de circulation côté droit au droit du n°127** : les véhicules seront déviés sur la voie restante,
- **Neutralisation partielle du trottoir au droit du n°127** : la circulation des piétons sera maintenue,
- **Neutralisation de la piste cyclable au droit du n°32** : les cyclistes devront mettre pied à terre,
- **Neutralisation partielle du trottoir** sur dix mètres de part et d'autre de la rue Paul Andrieux : la circulation des piétons sera maintenue,
 - Rue Paul Andrieux
- **Neutralisation successive des deux trottoirs** sur les 20 premiers mètres depuis l'avenue de Verdun: les piétons seront déviés sur le trottoir opposé resté libre par les traversées existantes,
- **Neutralisation successive des voies de circulation** au débouché sur l'avenue de Verdun : suppression du sas vélo et recul de la ligne d'effet de feu par rapport au carrefour.

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée de l'intervention.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M.le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- M. le Responsable du S^{ce} Territorial Ouest- D.T.V.D. du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
- DTSP (voies départementales)
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Société CJL Evolution – 26 rue Robert Martin – 77515 Faremoutiers.

FAIT EN MAIRIE, LE 12 DEC. 2022

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire

PUBLIE SUR Ivry94.fr
LE 13 DEC. 2022

